



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE POUR HOTES 2026

Chasseur, chasseuse domicilié-e dans le canton de Fribourg

Nom	Tél. mobile
Prénom	Date de naissance
Rue	
NPA, lieu	

Hôte (personne non domiciliée dans le canton de Fribourg)

Nom	Tél. mobile
Prénom	Date de naissance
Rue	
NPA, lieu	

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE (cochez la case qui convient)

<input type="checkbox"/> Permis de base	<input type="checkbox"/> Permis D (<i>sanglier</i>)
<input type="checkbox"/> Permis A (<i>chamois</i>)	<input type="checkbox"/> Permis E (<i>gibier à plumes</i>)
<input type="checkbox"/> Permis B (<i>chevreuil</i>)	<input type="checkbox"/> Permis F (<i>lac de Neuchâtel</i>)
<input type="checkbox"/> Permis C (<i>cerf</i>)	<input type="checkbox"/> Permis G (<i>lac de Morat</i>)
<input type="checkbox"/> Permis sans port d'arme	

DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION (cochez la case qui convient)

<input type="checkbox"/> 1 jour	<input type="checkbox"/> 2 jours	<input type="checkbox"/> 3 jours
---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

L'hôte remplit les conditions fixées par l'article 19 al. 1 LCha

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'HOTE

> Copie du permis de chasse ou du certificat attestant de la réussite d'un examen d'aptitude équivalent
> Copie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers par l'exercice de la chasse
> Copie de l'attestation de sureté de tir (épreuve obligatoire de tir)

Conditions d'exercice de la chasse

- > L'hôte doit être accompagné-e d'un chasseur ou d'une chasseuse titulaire d'un permis pour la chasse qu'il ou elle souhaite exercer ; ils doivent être présents sur le terrain de chasse en même temps.
- > Dès qu'il ou elle se trouve sur le terrain de chasse avec son hôte, le ou la titulaire du permis inscrit la date du jour sur l'autorisation.
- > L'hôte ne peut abattre un animal dont le tir est contingenté que si cet animal peut être porté au compte du chasseur ou de la chasseuse qui l'accompagne et si ce dernier met à sa disposition la marque et la formule de contrôle nécessaires.
- > Le gibier abattu par l'hôte est immédiatement inscrit dans le carnet de contrôle du chasseur ou de la chasseuse qui l'accompagne.
- > L'autorisation doit pouvoir être présentée en tout temps, accompagnée d'une pièce d'identité, sur demande d'un-e agent-e de la police de la faune.
- > Les dispositions légales régissant l'exercice de la chasse sont applicables.

La présente demande doit être déposée auprès du Service des forêts et de la nature au moins **quinze jours** à l'avance, avec production des documents nécessaires (par courrier à : Service des forêts et de la nature, section faune, chasse et pêche, route du Mont Carmel 5, case postale, 1762 Givisiez ou par courriel à : sfn.secretariat@fr.ch).

L'autorisation est soumise au paiement d'un émolument administratif de 50 francs.

Date Signature